

## Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 10 juillet 2020 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

### En séance publique

#### 1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 12 JUIN 2020

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone approuve le PV du Conseil du 12 juin 2020.

#### 2. MARCHÉ PUBLIC - ACHAT CAMION-GRUE PORTE CONTENEUR – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2020/020 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion-grue porte container", qui s'élève à € 247.933,88 hors TVA ou € 300.000,00, TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte. De soumettre le marché à la publicité européenne ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 351/743-98.

#### 3. MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX ÉLECTRIQUES DINANT – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2020/024 et le montant estimé du marché "Transformation réseau électrique poste de Dinant en 380 volts", qui s'élève à € 2.750,00, TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 3513/723-60.

#### 4. MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT D'UNE DOUCHE À ROCHEFORT – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2020/025 et le montant estimé du marché "fourniture d'une cabine de douche et ses accessoires", qui s'élève à € 2.500,00, TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 3513/723-60.

#### 5. MARCHÉ PUBLIC – ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le descriptif technique N° 2020/023 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une caméra thermique", qui s'élève à € 7.200,00, TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) auprès de la société Dräger Safety Belgium de Wemmel, qui a déjà fourni ce type de matériel à la zone ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 351/744-51.

#### 6. RÉPARATION ÉLÉVATEUR YVOIR – APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de marquer son accord la réparation de l'élévateur du poste d'Yvoir pour un montant estimé à 11.000,00 € TTC ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 351/745-98.

#### 7. RÈGLEMENT REDEVANCES – MODIFICATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver les modifications suivantes à la décision du Conseil de zone du 7 décembre 2016 portant Règlement redevance en matière de transport ambulance et de prestations du service incendie :

- 1) De remplacer le point a) de l'article 2 par le texte suivant :
  - a) Enlèvement ou destruction de nids d'insectes :
    - forfait intervention : 100,00 € HTVA
    - forfait élévateur : 75,00 € HTVA

Remarque : la destruction d'un essaim d'abeilles sera opérée et facturée uniquement lorsqu'un apiculteur n'est pas capable de sauvegarder l'essaim et que la destruction est indispensable pour assurer la sécurité.

L'intervention comprend la destruction de maximum 3 nids à la même adresse. Le repassage est gratuit en cas de mauvaise destruction dudit nid dans un délai de 1 mois.

La notion d'intervention urgente ou non-urgente n'a aucune influence sur la facturation de l'intervention mais uniquement sur son délai.

- 2) De remplacer le point b) de l'article 2 par le texte suivant :

- b) Ravitaillement en eau : 75,00 € (forfait) + 1,50 € par km – hors prix de l'eau qui sera facturé par la société de distribution
- 3) De modifier le 1<sup>er</sup> tiret du point i) de l'article 2 par le texte suivant :
- Avis préalable (verbal, informatif et non contraignant) : gratuit
- 4) De modifier le 4<sup>e</sup> tiret du point i) de l'article 2 par le texte suivant :
- Visite (avant, durant ou après chantier) : 75,00 €/heure + 1,50 €/km – Si le demandeur est absent sans avoir prévenu le préventionniste ou le service Prévention, il sera facturé le temps de déplacement du préventionniste ainsi que les km parcourus.
- 5) D'ajouter un tiret en 2<sup>e</sup> position, libellé comme suit :
- Préaccord : 75€/heure
- 6) D'ajouter la phrase suivante à la fin du point i) :
- Le nombre de km facturés au point i) est calculé à partir de la caserne la plus proche du lieu concerné.

De valider la version coordonnée du Règlement redevance telle qu'annexée.

#### 7.A. RATIFICATION DÉCISION COLLÈGE 12 JUIN 2020

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de ratifier la décision suivante prise par le Collège le 12 juin 2020 :

a) Réparation de la PMF de Vresse

Vu l'urgence, le Collège de Zone décide d'approuver la commande LPZO20/1560 pour la réparation du système de frein de la PMF de Vresse auprès de la société World Trucks Services Srl, pour un montant de 3.896,07 € TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 351/ 745-98.

#### 7.B. AIDE ADÉQUATE LA PLUS RAPIDE - CONVENTION BINATIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LA SDIS DES ARDENNES ET LA ZONE DINAPHI

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la convention binationale d'assistance mutuelle dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide, entre la SDIS Ardennes et la zone DINAPHI ; De charger le Collège de zone de signer cette convention et de charger le Commandant de zone d'informer le personnel opérationnel adéquat.

#### **A huis clos.**

#### 8. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEUR PROFESSIONNEL - RÉAFFECTATION POUR RAISONS MÉDICALES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de réaffecter définitivement, pour raisons médicales un sapeur-pompier professionnel au poste de Dinant, dans des tâches logistiques au sein au même poste, avec effet immédiat.

#### 9. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – PROMOTION SERGENT VOLONTAIRE – NOMINATIONS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la nomination définitive de 14 Sergents volontaires par promotion. ; De prolonger le stage de promotion d'un sergent volontaire pour une période de 6 mois.

#### 10. Personnel opérationnel – Mobilité sergent professionnel – Nomination

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la nomination à titre effectif d'un Sergent professionnel.

#### 11. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – ENGAGEMENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE – NOMINATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la nomination à titre effectif d'un sapeur-pompier volontaire, pour une durée de 6 ans.

#### 12. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEURS-POMPIERS ET AMBULANCIERS VOLONTAIRES - DÉMISSIONS D'OFFICE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la démission d'office de 11 agents opérationnels, pompiers ou ambulanciers non-pompiers volontaires.

#### 13. PERSONNEL OPÉRATIONNEL - RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DU CONSEIL – INFORMATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de prendre acte du recours au Conseil d'Etat introduit contre sa décision n° 10 du 22 novembre 2019.

La Secrétaire de Zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président de la Zone,  
Christophe BASTIN

